

**N I V E A U   D E   S A T U R A T I O N   D U   R É S E A U**  
**P A R   R É G I O N**

**S U I V I   D E S   D É C I S I O N S**  
**D - 2 0 1 2 - 1 5 8   E T   D - 2 0 1 5 - 1 1 8**

**TABLE DES MATIÈRES**

1	INTRODUCTION .....	3
2	PRÉSENTATION DU RAPPORT .....	4
3	NIVEAUX DE SATURATION DU RÉSEAU PAR RÉGION.....	5
4	ÉTAT DES DISCUSSIONS AVEC TCPL.....	6
5	CONCLUSION .....	6

## **1 INTRODUCTION**

1 Afin de s'assurer que les clients interruptibles respectent les avis d'interruption, Société en  
2 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a proposé des ajustements aux règles et pénalités  
3 relatives aux interruptions dans la Cause tarifaire 2013. Dans sa décision D-2012-158, la Régie  
4 de l'énergie (« Régie ») « *juge que le distributeur est le premier responsable de la sécurité de son*  
5 *réseau et, qu'en ce sens, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer*  
6 *l'approvisionnement des clients de son réseau* » (paragr. 109) et elle a approuvé la majorité des  
7 modifications proposées.

8 Par ailleurs, en ce qui a trait à « *l'enjeu de sécurité du réseau qui est associé au respect d'un avis*  
9 *d'interruption et afin de suivre l'évolution de la situation critique du niveau de saturation du réseau*  
10 *dans certaines régions de la franchise du distributeur* » (paragr. 118), la Régie demande à  
11 Gaz Métro de lui soumettre un suivi annuel à cet effet dès le Rapport annuel 2012 « *tant que la*  
12 *situation de saturation du réseau demeurera critique dans au moins une région desservie par le*  
13 *réseau* » (paragr. 118). Ainsi, Gaz Métro a déposé les suivis du niveau de saturation du réseau  
14 par région dans le cadre des rapports annuels 2012<sup>1</sup>, 2013<sup>2</sup> et 2014<sup>3</sup> et reconduit le suivi pour le  
15 présent rapport.

16 À l'égard des taux de saturation élevés des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay,  
17 Gaz Métro a déposé à la Régie, en janvier 2015, le dossier R-3919-2015 comprenant deux projets  
18 d'investissement visant l'amélioration et le renforcement de ces deux réseaux de transmission.

19 Le 22 juillet 2015, par la décision D-2015-118, la Régie a approuvé le projet d'amélioration et de  
20 renforcement du réseau de transmission du Saguenay et a pris acte du retrait du projet de  
21 renforcement du réseau de transmission de l'Estrie. Dans celle-ci, la Régie demande notamment  
22 à Gaz Métro, dans le cadre du suivi aux rapports annuels portant sur l'évolution de la situation  
23 critique du niveau de saturation des réseaux de transmission, de présenter l'état des discussions  
24 avec TransCanada PipeLines Limited (« TCPL ») permettant d'identifier les meilleures solutions

---

<sup>1</sup> R-3831-2012, B-0107, Gaz Métro-34, Document 1.

<sup>2</sup> R-3871-2013, B-0101, Gaz Métro-41, Document 1.

<sup>3</sup> R-3916-2014, B-0140, Gaz Métro-41, Document 1.

1 pour assurer la sécurité d'approvisionnement des besoins de Gaz Métro et de TQM dans la région  
2 de l'Estrie. L'état des discussions avec TCPL est présenté à la section 4 du présent document.

## **2 PRÉSENTATION DU RAPPORT**

3 Les informations demandées par la Régie dans le cadre du suivi à présenter annuellement au  
4 rapport annuel de la décision D-2012-158 sont les suivantes :

5 1. Pour chacune des régions présentant un niveau de saturation élevé ainsi que pour le  
6 territoire dans son ensemble :

7 a. « *les volumes et le nombre de clients interrompus avant GAI (gaz d'appoint pour*  
8 *éviter une interruption), dépannage et retraits interdits;*

9 b. *les volumes et le nombre de clients GAI;*

10 c. *les volumes et le nombre de clients en service de dépannage;*

11 d. *les volumes et le nombre de clients en retraits interdits (incluant les retraits interdits*  
12 *des clients GAI);*

13 e. *les volumes et le nombre de clients interrompus après GAI, dépannage et retraits*  
14 *interdits. »*

15 2. Pour chacune des régions présentant un niveau de saturation élevé :

16 f. *le débit horaire à la pointe;*

17 g. *le débit horaire maximum;*

18 h. *le volume et le nombre de clients interrompus à la pointe.*

19 L'annexe 1 présente toutes les informations mentionnées au point 1 et le volume et le nombre de  
20 clients interrompus à la pointe (2.h.) et ce, pour toutes les régions. Les informations concernant  
21 le débit horaire à la pointe (2.f.) et le débit horaire maximum (2.g.) sont présentées à la section 3  
22 de ce rapport pour toutes les régions également.

### 3 NIVEAUX DE SATURATION DU RÉSEAU PAR RÉGION

1 Les résultats de l'exercice d'analyse du niveau de saturation des réseaux de transmission de  
 2 Gaz Métro pour l'année 2015 sont fonction de la méthodologie présentée au dossier  
 3 R-3919-2015<sup>4</sup> qui inclut dorénavant un *débit horaire de référence* plutôt qu'un *débit horaire à la*  
 4 *pointe* et un *débit horaire maximum*.

5 Il est à noter que le *débit horaire maximum* du tableau 1 est basé sur la pression contractuelle de  
 6 4 000 kPa à l'entrée des postes de livraison.

**TABLEAU 1**  
**Taux de saturation 2014-2015 du réseau par région**

	Abitibi	Estrie Total	Estrie Sabrevois /Courval	Estrie Waterloo /Windsor	Saguenay
Débit horaire de référence en 2015 (m <sup>3</sup> /h)	31 494	160 020	94 858	65 162	125 214
Débit horaire maximum (m <sup>3</sup> /h)	37 500 <sup>(1)</sup>	122 982 <sup>(2)</sup>	79 332 <sup>(2)</sup>	43 650 <sup>(2)</sup>	115 000 <sup>(3)</sup>
Taux de saturation (%)	84,0	130,1	119,6	149,3	108,9
Débit horaire maximum avec mesures temporaires (m <sup>3</sup> /h)	n.a.	183 500 <sup>(2)</sup>	110 000 <sup>(2)</sup>	72 500 <sup>(2)</sup>	137 500 <sup>(3)</sup>

	Bécancour (avec TCE)	Montréal	Montréal	St-Nicolas /St-Flavien
Débit horaire de référence en 2015 (m <sup>3</sup> /h)	146 997	237 893 <sup>(4)</sup>	140 000 <sup>(6)</sup>	3 290
Débit horaire maximum (m <sup>3</sup> /h)	214 285	185 000 <sup>(5)</sup>	262 650	34 000
Taux de saturation (%)	68,6	128,6	53,3	9,7
Débit horaire maximum avec mesures temporaires (m <sup>3</sup> /h)	n.a.	271 000 <sup>(5)</sup>	n.a.	n.a.

Notes :

<sup>(1)</sup> Cette capacité inclut une marge de sécurité en cas de défaillance d'un des compresseurs.

<sup>(2)</sup> Gaz Métro souligne qu'elle disposait à l'hiver 2014-2015 d'une entente avec TCPL aux termes de laquelle la pression contractuelle pour le poste de livraison de Waterloo était de 5 750 kPa. Avec cette entente, le débit horaire maximum pour Estrie Total passe de 122 982 m<sup>3</sup>/h à 183 500 m<sup>3</sup>/h alors que le taux de saturation passe de 130,1 % à 87,2 %. Pour le tronçon Sabrevois/Courval, le débit horaire maximal passe de 79 332 m<sup>3</sup>/h à 110 000 m<sup>3</sup>/h alors que le taux de saturation passe de 119,6 % à 85,5 %. Pour le tronçon Waterloo/Windsor, le débit horaire maximal passe de 43 650 m<sup>3</sup>/h à 72 500 m<sup>3</sup>/h alors que le taux de saturation passe de 149,3 % à 89,8 %.

<sup>4</sup> Projets d'investissement visant l'amélioration et le renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay.

<sup>(3)</sup> Cette capacité inclut une marge de sécurité en cas de défaillance d'un des compresseurs. Gaz Métro disposait à l'hiver 2014-2015 d'une entente avec TCPL de 4 650 kPa pour le poste de livraison de Saint-Maurice. Avec cette entente et l'implantation des solutions opérationnelles et physiques, le débit horaire maximal passe de 115 000 m<sup>3</sup>/h à 137 500 m<sup>3</sup>/h alors que le taux de saturation passe de 108,9 % à 91,1 %.

<sup>(4)</sup> Compte tenu de l'ouverture de la conduite du pont Jacques-Cartier dont le mesurage n'était pas en fonction à l'hiver 2014-2015, ce chiffre est basé sur les données du débit horaire de référence 2014 qui ont été projetées en 2015.

<sup>(5)</sup> Gaz Métro a mis en place une mesure temporaire permettant d'augmenter la capacité du réseau de transmission de la Montérégie à 271 000 m<sup>3</sup>/h. Ainsi, le débit horaire maximal passe de 185 000 m<sup>3</sup>/h à 271 000 m<sup>3</sup>/h alors que le taux de saturation passe de 128,6 % à 87,8 %. Plus précisément, cette mesure consiste à permettre une pression d'opération de 1 500 kPa à la sortie du poste de livraison de Contrecoeur.

<sup>(6)</sup> Le réseau de transmission de Montréal-Est est différent des autres réseaux de transmission parce qu'il alimente un seul poste de livraison soit celui de Montréal-Est. De plus, trois autres sources d'approvisionnement assurent l'alimentation de la clientèle de l'île de Montréal : les postes de livraison de Senneville et Boisbriand ainsi que la conduite du pont Jacques-Cartier. C'est le Centre de Contrôle de Réseau de Gaz Métro qui gère à distance le débit du poste de Montréal-Est pour assurer une saine gestion opérationnelle de l'alimentation de l'île de Montréal. On évalue qu'à cette fin, le débit maximum prévu pour le poste de Montréal-Est serait de 140 000 m<sup>3</sup>/h pour les trois prochaines années et qu'aucun investissement n'est envisagé et requis. Pour ces raisons, il n'est pas pertinent de calculer un débit horaire de référence pour le réseau de transmission de Montréal. Par ailleurs, en présumant un débit de 140 000 m<sup>3</sup>/h, le taux de saturation serait de 53,3 %.

#### **4 ÉTAT DES DISCUSSIONS AVEC TCPL**

- 1 Tel que mentionné dans l'introduction, la Régie a demandé dans sa décision D-2015-118 de faire  
2 état des discussions avec TCPL permettant d'identifier les meilleures solutions pour assurer la  
3 sécurité d'approvisionnement des besoins de Gaz Métro et de TQM dans la région de l'Estrie.
- 4 Gaz Métro et TCPL ont eu plusieurs discussions et rencontres au cours des derniers mois. Malgré  
5 le fait que les meilleures solutions pour assurer la sécurité d'approvisionnement des besoins de  
6 Gaz Métro et de TQM dans la région de l'Estrie ne sont pas finalisées, les analyses se poursuivent  
7 et Gaz Métro espère être en mesure de présenter certaines conclusions dans le cadre de la  
8 Cause tarifaire 2017.

#### **5 CONCLUSION**

- 9 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi requis par la décision D-2012-158**  
10 **relatif au niveau de saturation du réseau par région et du suivi requis par la décision**  
11 **D-2015-118 relatif à l'état d'avancement des discussions avec TCPL pour la région de**  
12 **l'Estrie.**